



Ville de
Kingersheim

Services à la population

422/2023

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 26 octobre 2023

Vu Les articles L 2542-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route

Vu La demande de l'entreprise IDEAL'VERT en date du 25 octobre 2023

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'élagage d'arbres par l'entreprise IDEAL'VERT sise 5 rue des églantines (68520) BURNHAUPT-LE-HAUT, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue de Guebwiller.

ARRETE

Article 1 – Du 15 au 17 novembre 2023, l'entreprise IDEAL'VERT est autorisée à effectuer des travaux d'élagage d'arbres avec l'aide d'une nacelle au niveau du 7 rue de Guebwiller.

Article 2 – Pendant la durée des travaux, la circulation est réduite à une voie et sera alternée par des feux tricolores de chantier.

Article 3 – Le trottoir est neutralisé côté impair à hauteur des travaux. Une signalisation « piétons, prenez le trottoir d'en face » sera mise en place à hauteur des passages à piétons, de part et d'autre des travaux.

Article 4 – Durant les travaux, la circulation est limitée à 30km/h rue de Guebwiller dans la section comprise entre la rue de la Verdure et la rue des Charmes.

Article 5 – L'entreprise réalisant les travaux est chargée de la mise en place de la signalisation adéquate.

Article 6 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche